

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GUIHO, Vice-Présidente du CCAS.

DATE DE CONVOCATION : 04 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13 – **PRÉSENTS** : 11 – **EXCUSÉS** : 02 – **ABSENT** : 00

PRÉSENTS: Monsieur Jacky FLIPPOT, Madame Yolande DUBOURG, Monsieur Jean-François RICARD, Madame Marie-France GUIHO, Monsieur Yannick RANNOU, Madame Valérie MOREAU, Monsieur Edouard Rivière, Madame Anaëlle FRASSON, Madame Jacqueline OLIVIER, Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Bernard OLIVIER.

En nombre suffisant pour délibérer.

EXCUSÉS : Monsieur Jean-Michel BUF, Madame Nelly LEGOUX.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard OLIVIER

<u>OBJET</u> :	<i>Adoption du Règlement de l'Aide Sociale Facultative du CCAS de Blain</i>
-----------------------	--

CA 2022 / 10 / 01

Vu la participation des membres du CCAS à travers un groupe de travail dans le cadre de la création d'un Règlement des Aides Sociales Facultatives,

Considérant que

- la Ville de Blain souhaite que soit développée sur son territoire, une politique d'aide aux blinois les plus démunis et qu'elle choisit d'apporter son soutien financier au CCAS afin que soit mise en œuvre sa politique d'action sociale,*
- le CCAS met en place dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des prestations au profit des blinois en difficulté,*
- il y a lieu de préciser les règles selon lesquelles ces prestations peuvent être accordées dans un document appelé « Règlement des aides sociales facultatives »,*
- ce règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui peuvent être prises en la matière,*

- ce règlement constitue un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits,
- ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures arrêtées par le CCAS qui lui seraient contraires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Blain tel que présenté.

DIT que ce règlement pourra, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait en Mairie de BLAIN,
Le 11 octobre 2022,

Le Président du CCAS,
Jean-Michel BUF



Le secrétaire de séance
Bernard OLIVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard OLIVIER".

PUBLICATION :

Date de publication en Mairie le 19 octobre 2022
Date de télétransmission en Préfecture le 18 octobre 2022